

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2018**

Délibération : **N° 2018-05- 61**
 OBJET : **INDEMNITES DE SURVEILLANCE - RESTAURATION SCOLAIRE**
 Nomenclature : **4.4**

En exercice : 29 membres
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Absent : 1
Votants : 28
 Délibération comportant :
 Annexe : /

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Les membres ayant donnés un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Elisa DRION, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL.

Le membre absent : Christian LEMARCHAND

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 autorisent les assemblées délibérantes à allouer aux personnels enseignants une indemnité horaire pour travaux supplémentaires notamment à l'occasion des heures de surveillance dans les restaurants scolaires qu'ils effectuent pour le compte des collectivités territoriales.

Pour assurer le bon déroulement des repas pris par les enfants dans les restaurants scolaires, il est envisagé de faire appel, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

La rémunération ne doit pas dépasser les taux plafond suivants :

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180528-2018-05-61-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2018
 Date de réception préfecture : 31/05/2018

Nature la présentation de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements au 01/07/2010)
Heures de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 euros
Instituteurs exerçant en collège	10.68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11 euros

Conformément à la présentation en commission Ressources du 15 mai 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer la surveillance dans les restaurants scolaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 mai 2018

Le Maire, Alain ROYER.

